

République française COTE D'OR Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr	<h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1>	D2021-06
---	---	-----------------

SEANCE DU 26 MARS 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
15/03/2021

Date d'affichage
29/03/2021

Le 26 mars 2021 à 19 heures, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis en séance publique dans la salle des fêtes (conformément à l'article 3 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire), sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire

Etaient présents:
CHAPOTOT Jocelyn, PAIN Valéry, LUCOTTE Jean-Marc, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre, BELORGEY Fabien, BRUSLE Rozenn, CHARREAU Samuel, DESBOIS Charline, DUVEAU Anthony, GAUTHIER Cindy, MANIÈRE DRZAZGA Eliane, MENETRIER Adrien, ~~MORTIER Céline~~, PAUVERT Yohan,

Procuration :
Absents : MORTIER Céline
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire: GAUTHIER Cindy

OBJET : APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE 2021-2040

Suite à la présentation du projet d'aménagement de la forêt communale par les services de l'O.N.F., Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du document final d'aménagement de la forêt communale de Créancey d'une surface de 32.18 ha.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le document d'aménagement forestier pour la période 2021 – 2040 ;
- S'ENGAGE à l'appliquer durant la période pour laquelle il a été établi.

Acte rendu exécutoire après transmission en
Sous-Préfecture de Beaune, et publication.

Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT

